

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2016

Président de séance : Alphonse KOENIG, Maire
Secrétaire de séance : Sandra GERLING

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et du transfert des compétences :
 - Développement économique
 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et modifications rédactionnelles mineures
- 2) Renonciation à l'exercice du droit de préemption
 - Cession de biens immobiliers
 - 11, rue de la 1^{ère} Armée
- 3) Affaires financières
 - Budget communal
 - Décision modificative N°2/2016

1) APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE ET DU TRANSFERT DES COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET MODIFICATIONS REDACTIONNELLES MINEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU les dispositions des articles L.5211-16 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 23 novembre 2016 portant modification statutaire de l'EPCI ;

VU les projets de statuts modifiés joints à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence développement économique évolue au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové transfère automatiquement aux intercommunalités la compétence en matière d'urbanisme le 27 mars 2017,

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2016

CONSIDERANT qu'il appartient de ce fait aux Etablissements de Coopération Intercommunale et leurs communes membres de délibérer pour acter ces transferts avant cette date sous peine de se voir transférer l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles énumérées à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote : à bulletin secret

Pour : 8

Contre : 3

Abstention : 1

- 1) **D'APPROUVER** les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans les projets de nouveaux statuts joints à la présente délibération,
- 2) **DE TRANSFERER** à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile les compétences en matière de développement économique et de plan local d'urbanisme,
- 3) **DE SOUMETTRE** la compétence développement économique à une expertise financière, patrimoniale et foncière, ainsi, les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens attachés aux zones d'activité seront actées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres. Ces délibérations doivent être réalisées au plus tard un an après le transfert de la compétence,
- 4) **D'ORGANISER**, dans un délai d'un an après le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal », les modalités de collaboration et de concertation avec les communes au sein d'un règlement interne, adopté par le Conseil Communautaire après avoir recueilli l'avis des Conseils Municipaux des communes membres,
- 5) **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2016

2) Renonciation à l'exercice du droit de préemption

- Maison d'habitation : Section 2 parcelle N°132 : 3 ares 75
 - 11 rue de la 1^{ère} Armée

Le Conseil Municipal renonce à l'exercice de son droit de préemption relatif à la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée portant sur la cession des biens immobiliers sis 11, rue de la 1^{ère} Armée

3) Affaire financière

- **Décision modificative N°2/2016**

La notification du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales « FPIC » s'est traduite au budget communal par un prélèvement de € 24 172,00 sur le budget commun en augmentation de € 5 742,00 soit + 31,1 % par rapport à l'exercice 2015.

Aussi, un crédit complémentaire de € 5 742,00 a été voté pour honorer ce prélèvement de € 24 172,00